

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2009**

L'an deux mil neuf, le trois du mois de juillet à 20 heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale Germain, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, M. Eric HAYES, M. Thierry SEGALA, Mme Catherine DUSSER.

Absents excusés : M. Jacques ELIAS,
M. Patrick GALLAIS, (pouvoir à Eric Hayes)
M. Christian DROUET (pouvoir à Mme Reine DROUET),
Mme Nicole TALLET (pouvoir à M. Roger BOYER).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Dusser.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2009

**REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ANNULE ET REMPLACE CELLE PORTANT LE N°09/05-64**

M. le Maire informe le Conseil que les documents nécessaires à cette procédure sont en cours de rédaction. Afin de bien préciser le périmètre du secteur crée UCa, il est nécessaire de reprendre la délibération concernée.

Cette délibération annule et remplace celle prise au cours du Conseil municipal du 25-05-2009 et portant le n° 09/05-64.

M. le Maire propose d'engager une révision simplifiée du Plan d'Occupations des Sols, conformément aux articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, visant à permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général qui est l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Ce projet nécessite une révision simplifiée du P.O.S. de la commune pour le seul secteur réservé à l'implantation de ce projet d'intérêt général impératif pour la commune qui permettra de supprimer l'insuffisance et les dysfonctionnements des locaux scolaires actuels. L'enjeu est de répondre au contexte suivant :

- Accroissement de plus de 36 % de concitoyens entre le recensement de 1999 et celui de 2007 - Cette évolution a été accompagnée d'un rajeunissement très net de notre population et a induit une augmentation (+ 78 %) de notre démographie scolaire ;
- Nécessité d'une réalisation pérenne répondant aux besoins des utilisateurs (enfants et enseignants), aux normes de l'Education Nationale, et pour dynamiser la vie associative.

Pour cela, il est prévu :

- La construction de 3 classes pour les enfants de maternelle ;
- La construction d'un dortoir d'une capacité suffisante par rapport au nombre d'enfants concernés ;
- La construction de nouveaux locaux périscolaires et d'une salle multi activités afin d'agrandir le restaurant scolaire ;
- La création d'une salle de motricité, activité obligatoire en maternelle ;
- L'inscription, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale ;
- L'intégration harmonieuse dans l'environnement tout en se démarquant des habitations.

Compte tenu des arguments développés et du caractère d'intérêt général qu'est la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, il apparaît donc nécessaire d'établir une procédure de révision simplifiée du P.O.S. afin de permettre de construire les locaux énoncés ci avant. Cette révision simplifiée du POS sera soumise à la concertation du public comme le prévoit la loi.

Aussi :

- Considérant en conséquence, et conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, qu'il y a lieu d'établir une procédure de révision sur le secteur ayant pour objet la réalisation d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 21 août 1975 ayant approuvé le POS de la commune
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1994 approuvant le POS de la commune
- Vu la modification du POS approuvée le 11 février 2000
- Vu la seconde modification du POS approuvée le 30 mai 2008
- Vu les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que toute révision de P.O.S. doit faire l'objet pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes publiques associées, dont les représentants de la profession agricole, et que la délibération doit être notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et au Président de l'Etablissement public chargé du SCOT, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente d'organisation des transports urbains, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture ;

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- **Prescrire** la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, pour le secteur UCa créé et formé par les parcelles :
 - C 96
 - C 1330 partiellement
 - C 1388
 - C 1390 pour la partie située en zone UC
 - C 1392
 - C 1393
 - C 1394
 - C 1395
 - C 1486 pour la partie située en zone UCayant pour objectif la mise en cohérence du POS avec le projet d'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

- **Préciser** les objectifs poursuivis :
 - répondre à l'accroissement de la population scolaire ;
 - répondre aux attentes des habitants, des associations, et des enseignants en respectant les normes de surfaces de l'Education Nationale ;
 - permettre la conception d'une architecture se démarquant des habitations et s'intégrant harmonieusement dans l'environnement ;
 - entrer, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

- **Soumettre** à la concertation pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du P.O.S., les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - affichage public de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - article dans une publication municipale et dans un journal à diffusion départementale : l'Echo républicain ;
 - ouverture d'une page internet sur le site de la mairie ;
 - ouverture d'un registre de recueil d'observations en mairie à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public pendant 1 mois.

- **Dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S. seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

- **Examiner** conjointement le projet avec les personnes publiques associées par la loi au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme :
 - le Préfet ;
 - le Conseil Régional ;
 - le Conseil Général ;
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - la Chambre des Métiers ;
 - la Chambre d'Agriculture ;
 - la Communauté de Communes du Val Drouette ;
 - les communes voisines.

- **Signer** lui-même ou son représentant en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant ladite révision simplifiée du POS,

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement public chargé du SCOT ;
- aux représentants de l'autorité compétente d'organisation des transports urbains ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre des Métiers ;
- à la Chambre d'Agriculture ;
- à la Présidente de la Communauté de Communes du Val Drouette ;
- aux Maires des communes voisines.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : l'Echo républicain.

En l'absence d'observation et de question,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **Autorise** M. le Maire à procéder aux différentes étapes afférentes au lancement de la révision simplifiée du POS telles que décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le
Et l'affichage le
Notifiée le

Pour extrait conforme, le 6 juillet 2009

Le Maire,

Roger BOYER